



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Los Masos, le 04 février 2021

Département
des Pyrénées - Orientales

MAIRIE
De
LOS MASOS

7 rue de l'Eglise
66500 Los Masos



Monsieur le Maire de Los Masos

à

**Monsieur le Président
de la CTP
Centre de gestion 66**

Téléphone : 04.68.96.20.19
Télécopie : 04.68.96.60.96
Courriel : mairie@mairiedelosmasos.fr

Permanences de la Mairie :
du lundi au jeudi de 14h à 18h
sauf le vendredi de 09h à 12h

Objet : Saisine CTP
Affaire suivie par : Linda QUINTIN, Attachée

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de saisir la CTP pour avis concernant les ratios promus/ promouvables pour les avancements de grade.

Vous trouverez ci-jointe la délibération que le Conseil Municipal propose en attente de votre avis.

Avec mes remerciements anticipés, veuillez croire, Monsieur le Président, en ma parfaite considération.

Le Maire,
Guy CASSOLY



Date de convocation : 14.01.2021
 Date d'affichage : 14.01.2021

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre présents : 12
 Nombre de votants : 15
 Nombre exprimés : 15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE LOS MASOS**

SEANCE DU 22 JANVIER 2021 à 18h00

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Guy CASSOLY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : CASSOLY G./ LAUBIES A./ DUHAUVELLE C./ PLAZA G./ ALAUX F./ PAYRE G /BOUCHEZ F./ CHEVALLIER C./ SANMARTI J.P./ ERTVELD M./ COTTEREAU L./ BARBOYON P. /

ABSENTS EXCUSES: GUIDI B./ ESCUDERO C./ DUBOIS B.

PROCURATIONS : GUIDI Brigitte a donné procuration à CASSOLY Guy
 ESCUDERO Cédric a donné procuration à PAYRE Geoffrey
 DUBOIS Babya a donné procuration à LAUBIES Anne

SECRETAIRE DE SEANCE : PAYRE Geoffrey

Délibération n° 22012021-006

OBJET : Ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grades – SAISINE AVIS CTP

Monsieur le Maire,

-**INFORME** l'assemblée les dispositions introduites par la loi du 19 février 2007,

Ainsi pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par chaque collectivité par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », est fixé librement par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 % et 100 %. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières et les trois catégories hiérarchiques A, B, C) sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

-**PROPOSE** à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade à 100 % pour tous les grades

-**SOLLICITE** l'avis du CTP

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1- EST FAVORABLE A LA PROPOSITION DE M. LE MAIRE
- 2- SOLLICITE L AVIS DU CTP POUR FIXER LES RATIOS D AVANCEMENT DE GRADES A 100% POUR TOUS LES GRADES .

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme en mairie
 le Maire,
 Guy CASSOLY

